

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JANVIER 2021
N°04/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE JANVIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

PROCURATIONS : CATTANI JL. à BARET E., MOLLARD N. à DEUTSCH F.

EXCUSEE : DIBON C.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Marc GRENIER est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

ACTION SOCIALE INTERNE ET REMBOURSEMENTS

Le Maire rappelle au Conseil la délibération n°55/2015 du 06 juillet 2015 déterminant les modalités d'action sociale et de remboursement de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de modifier les cas d'intervention en ajoutant :

- L'achat d'un bouquet de fleurs en cas de mariage d'un ancien élu ou d'un agent communal retraité
- L'achat d'un bouquet de fleurs en cas de décès d'un ancien agent, du conjoint d'un ancien élu ou agent (si l'ancien élu ou agent est toujours vivant), des grands parents et beaux-parents des élus et agents

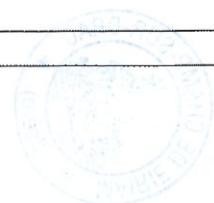
Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil les propositions d'ajouts précitées.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ANNULE et REMPLACE la délibération n°55-2015 du 06 juillet 2015.

APPROUVE les modalités d'action sociale et de remboursement selon le barème indiqué :

Naissance de l'enfant d'un élu ou d'un membre du personnel	Bons cadeaux	50 € TTC
Mariage • d'un élu ou d'un agent • d'un ancien élu ou ancien agent retraité	Bouquet de fleurs	50 € TTC



Départ d'un agent	Cadeau mairie	30 € TTC
Décès	D'un agent D'un élu D'un ancien élu D'un ancien agent D'un membre extérieur de commission en exercice D'un membre d'une administration extérieure (au cas par cas) Père ou mère (élus/agents) Conjoint (élus/agents) Conjoint d'un ancien élu ou agent (si l'ancien élu ou agent est toujours vivant) Enfant (élus/agents) Frère, sœur (élus/agents) Grands-parents (élus/agents) Beaux-parents (élus/agents)	Coupe de fleurs 50 € TTC
Repas lors de formations lorsque l'organisme ne prend pas en charge	Montant déterminé par décret	15. 25 € TTC maximum
Frais de déplacements des agents et hébergement	Formations, préparations et passages concours et examens, réunions, séminaires, visites	Selon décret

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
 CHAMP sur DRAC le 7 janvier 2021

Le Maire,
 Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

